

# Bordereau de signature

ARR2017\_0102

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	26/06/2017	☑ Visa
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	26/06/2017	<b>™</b> Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-06-26)

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

### VILLE DE NOISIEL

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE PATRIMOINE ET TOURISME REF:

ARR2017\_ 01 02

OBJET: ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX A L'OCCASION DES JOURNEES DU PATRIMOINE:

- ANCIENNE MAIRIE, PLACE GASTON-MENIER, LE SAMEDI 16 ET LE DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017
- ANCIENS REFECTOIRES, PLACE EMILE-MENIER LE SAMEDI 16 ET LE DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017

### **ARRETE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'organisation des Journées du patrimoine par la Commune de Noisiel les *samedi 16 et dimanche 17 septembre 2017*,

CONSIDERANT la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE renforcé - Alerte Attentat,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'ouvrir des établissements municipaux à l'occasion de ces Journées du patrimoine,

#### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u>: L'Ancienne Mairie, place Gaston-Menier, sera ouverte au public à l'occasion des Journées du patrimoine le samedi 16 septembre 2017 de 10h à 18h et le dimanche 17 septembre 2017 de 10h à 18h,

<u>ARTICLE 2</u>: Les Anciens Réfectoires, place Emile-Menier, seront ouvert au public à l'occasion des Journées du patrimoine le samedi 16 septembre de 10h à 18h et le dimanche 17 septembre 2017 de 10h à 18h,

Page 1 sur 2

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49 place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2 Suite de l'arrêté N° 2017

portant sur l'ouverture au public des établissements municipaux à l'occasion des Journées du patrimoine les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2017

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place par les soins des Services techniques municipaux,

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mr le Commissaire de Police du Val-Maubuée.
- M le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Maire-adjointe chargée de la culture, du patrimoine et du tourisme,
- Le Maire-adjoint chargé des travaux, des bâtiments, de la voirie et des espaces verts.
- Le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- Le Directeur Général Adjoint en charge des services d'action à la population,
- Le Service d'animation du patrimoine,
- Le Service communication,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les Services techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 21 JUIN 2017

Le Maire

Daniel Vachez

Transmis au représentant de l'Etat le 2 6 JUIN 2017

Affiché le 2 6 JUIN 2017 Notifié le 2 6 JUIN 2017 Publié le 2 6 JUIN 2017

Page 2 sur 2

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2